

# Chemins ruraux partagés et interdits aux cavaliers



Suite à une concertation entre la Mairie des Loges-en-Josas et les 2 Haras implantés sur la commune, des mesures ont été prise pour un **meilleur partage des chemins de promenade** entre promeneurs et cavaliers.

## Chemins sur la commune

Certains chemins de la commune (en rouge sur la carte ci-dessous) sont désormais strictement interdits aux cavaliers.

Une **signalisation adéquate** marquera ces sentiers.

A noter :

Une grande partie des chemins de promenade se situent hors du territoire de la commune des Loges-en-Josas :

- **Parc des Côtes Montbron**, au sud du village  
Le parc appartient au Département des Yvelines.
- **Bois de la Garenne et Bois des Metz**, au nord du village  
Ces bois sont gérés par l'Office National des Forêts.

## Parc des Côtes Montbron

Le département des Yvelines a pris un arrêté en Mai 2014 qui détermine les chemins praticables par les cavaliers dans le Parc des Côtes Montbron.

Une signalétique est mise en place le long des chemins.

## Bois de la Garenne

L'Office National des Forêts a établi une carte des chemins autorisés ou non aux chevaux.

A la demande de la Mairie, l'ONF a communiqué auprès des Haras **pour les sensibiliser au respect des cheminements prévus**. En cas d'infraction, des amendes sont prévues.

**La municipalité restera vigilante au respect des règles établies, en lien avec les institutions gestionnaires des chemins.**

## Document associé

[Carte ONF - détail pistes cavalières - Bois de la Garenne 291,06 Ko, pdf](#)

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)
- [Partager sur Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)